

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE BACHY**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
Pour les travaux d'aménagement de la rue du maréchal Foch**

P R E A M B U L E :

La Commune de BACHY a décidé d'effectuer la prolongation et réhabilitation de la Rue du Maréchal Foch.

Le coût global prévisionnel de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 128 679,50 € H.T.

Par la délibération n° 2016/145 en date du 06 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pévèle Carembault a décidé l'octroi de fonds de concours à ses communs membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la commune de BACHY peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 1605 habitants.

Ainsi la commune de BACHY dispose d'un fonds de concours d'un montant maximum de 156 175 €.

Considérant que la commune de Bachy s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 63 067,19€, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet de construction d'ateliers municipaux.

Considérant que la commune de Bachy s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 25 145,90 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet d'aménagement du bas de la rue Pasteur.

Ainsi le montant de l'enveloppe de BACHY s'élève à 67 961,91 € après déduction du montant du premier et deuxième fonds de concours.

La commune de BACHY a souhaité affecter ce fond de concours aux travaux de réhabilitation de la rue du maréchal FOCH dont le montant prévisionnel des travaux prévu dans la convention initiale d'octroi de ce fonds de concours est de 128 679.50 € HT.

Le montant définitif des travaux étant de 218 750.36 €HT, il convient de signer un avenant visant à corriger l'article 4 de la convention initiale relative au plan de financement.

Dans ces conditions,

ENTRE :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ - Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017 autorisant le président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférant à ce dossier, dont les avenants.

ET :

La commune de BACHY

Représentée par son maire, Monsieur Philippe DELCOURT dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 21 Avril 2017.

LE PRESENT AVENANT A POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE :

Le coût définitif des travaux est de 218 750.36 € et non 128 679.50 €.

Le plan de financement est donc modifié.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	67 961.91 € HT	31,07%
Part à charge de la Commune	150 788.45 € HT	68,93%
TOTAL	218 750.36 € HT	100,00 %

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à BACHY, le *20 novembre 2020*

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

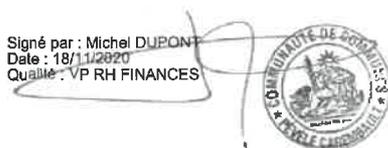
Pour la Commune de BACHY

Son Président

Son Maire

Luc FOUTRY

Signé par : Michel DUPONT
Date : 18/11/2020
Qualité : VP RH FINANCES



Philippe DELCOURT

